



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gares

Question écrite n° 45803

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le rapport sur les gares contemporaines remis au Premier ministre par Mme Fabienne Keller et notamment sur la proposition consistant à créer la fonction de manager de la grande gare. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son avis sur cette proposition et les suites qu'il entend lui donner.

Texte de la réponse

Le rapport sur la gare contemporaine, remis au Premier ministre le 9 mars 2009 par Mme le sénateur Fabienne Keller, formule un ensemble de propositions pour répondre aux défis de l'intégration urbaine, de l'inter-modalité et de l'adaptation des gares à la croissance très forte des flux de voyageurs dans les années à venir. Pour accompagner le développement des gares et préparer l'ouverture à la concurrence des services internationaux de transport ferroviaires de voyageurs à compter de janvier 2010, ce rapport préconise de dissocier au sein de l'établissement public Société nationale des chemins de fer français (SNCF), les activités de gestionnaire de gares des activités de transporteur et de créer une fonction de manager de la « grande gare ». Après la remise du rapport, le Gouvernement a demandé au président de la SNCF de prévoir rapidement la mise en place de « managers de gares » pour les gares les plus importantes et, le cas échéant, par groupes de gares pour les sites de moindre dimension. Dès avril 2009, la SNCF a mis en place une nouvelle branche d'activité, dénommée « gares et connexions », indépendante de ses activités concurrentielles de transporteur. Directement rattachée à la présidence, cette nouvelle entité est chargée de la gestion et du développement des 3 000 gares voyageurs du réseau ferré national, en partenariat avec les collectivités locales. Organisée autour d'une direction nationale, l'activité de « gares et connexions » s'appuiera sur un réseau de chefs de gare, animé par des agences territoriales. Outre la responsabilité de la gestion opérationnelle des sites, les chefs de gare devront s'assurer que chaque opérateur puisse disposer des installations nécessaires à l'exploitation du service de transport. Ils assureront également la mission d'interlocuteurs uniques, pour la SNCF, de l'ensemble des partenaires locaux de la ville et du transport et d'animateurs du projet pluri-partenarial que constitue la gare contemporaine. La mise en place de huit agences territoriales dans le cadre d'une préfiguration a été engagée au mois de juillet.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45803

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2009, page 3043

Réponse publiée le : 27 octobre 2009, page 10285